

EBMK

CFMP

EIDGENÖSSISCHE BERUFSMATURITÄTSKOMMISSION
COMMISSION FEDERALE DE MATORITE PROFESSIONNELLE
COMMISSIONE FEDERALE DI MATURITÀ PROFESSIONALE
CUMISSIUN FEDERALA DA MATURITAD PROFESSIUNALA



Travail de maturité gymnasiale

et

***Travail interdisciplinaire
centré sur un projet
de la maturité professionnelle***

Etude comparative

Elisabeth Zillig

Membre de la Commission fédérale de maturité professionnelle (CFMP)

Zillig, Elisabeth

Travail de maturité gymnasiale et Travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle. Etude comparative.

Berne, 2004: Commission fédérale de maturité professionnelle (CFMP)

Texte agréé par la CFMP avec autorisation de diffusion le 26.11.2003

Table des matières

1	Introduction	5
2	Mandat de l'étude	5
3	Bases juridiques	6
3.1	Niveau de la Confédération	6
3.1.1	Maturité gymnasiale	6
3.1.2	Maturité professionnelle	6
3.1.3	Directives relatives au travail de maturité gymnasiale (TMG) et au travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP)	7
3.2	Niveau des cantons	7
3.2.1	Travail de maturité gymnasiale (TMG)	7
3.2.2	Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)	8
3.3	Niveau des écoles	9
3.3.1	Travail de maturité gymnasiale (TMG)	9
3.3.2	Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)	10
4	Objectifs visés par le travail de maturité gymnasiale (TMG) et le travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP)	11
4.1	Liens entre les textes de référence	11
4.1.1	Ordonnance/Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale	11
4.1.2	Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle	11
4.2	Organisation / forme	12
4.2.1	Ordonnance/Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale	12
4.2.2	Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle	13
4.3	Temps imparti	13
4.3.1	Ordonnance/Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale	13
4.3.2	Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle	13
4.4	Evaluation	13
4.4.1	Ordonnance/Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale	13
4.4.2	Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle	13
4.5	Mention dans le certificat	14
4.5.1	Ordonnance/Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale	14
4.5.2	Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle	14
5	Concrétisation des directives officielles concernant le TMG dans diverses écoles	14
5.1	Généralités	14
5.1.1	Objectifs	14
5.1.2	Choix du sujet	15
5.1.3	Mentors	16
5.1.4	La charge de mentor	17
5.1.5	Travaux individuels / travaux en groupe	18
5.1.6	Temps imparti / temps investi	18
5.1.7	Période	19

5.2 Travail écrit	19
5.2.1 Aspects formels	19
5.2.2 Pondération	19
5.2.3 Personnes en charge de l'évaluation	20
5.3 Présentation orale	20
5.3.1 Accès	20
5.3.2 Durée	21
5.3.3 Forme	21
5.3.4 Pondération	21
5.3.5 Personnes en charge de l'évaluation	21
5.4 Généralités concernant l'évaluation	21
5.5 Importance du TMG pour la promotion et la réussite des examens de maturité gymnasiale	22
6 Concrétisation des directives concernant le TIP dans quelques écoles	22
6.1 Généralités	23
6.1.1 Objectifs	23
6.1.2 Choix du sujet	23
6.1.3 Mentors	24
6.1.4 La charge de mentor	24
6.1.5 Travaux individuels / travaux en groupe	24
6.1.6 Temps imparié / temps investi	25
6.1.7 Période	25
6.2 Travail écrit	25
6.2.1 Aspects formels	25
6.2.2 Pondération	26
6.2.3 Evaluation	26
6.3 Présentation orale	26
6.3.1 Accès	26
6.3.2 Durée	26
6.3.3 Forme	26
6.3.4 Pondération et évaluation	26
6.4 Généralités concernant l'évaluation	27
6.5 Importance du TIP pour la promotion et la réussite des examens de MP	27
7 Directives relatives au TMG dans le cadre des examens suisses de maturité (gymnasiale) et directives concernant le TIP dans le cadre des examens fédéraux de maturité professionnelle	28
7.1 Bases juridiques	28
7.1.1 Examens suisses de maturité (gymnasiale)	28
7.1.2 Examens fédéraux de maturité professionnelle	28
7.2 Réglementation prévue pour les examens suisses de maturité	28
7.2.1 Longueur et sujet du travail	28
7.2.2 Objectifs généraux	28
7.2.3 Procédure	29
7.3 Réglementation des examens fédéraux de maturité professionnelle	30
8 Synthèse et conclusions	31
A. Constatations générales	31
B. Conclusions	32

1 Introduction

Depuis le milieu des années nonante, le travail de maturité gymnasiale (TMG) est partie intégrante de la formation dans les lycées de l'enseignement général appelée traditionnellement "formation gymnasiale"¹. Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC-MP), le travail interdisciplinaire de MP (TIP) est devenu une condition pour l'obtention du titre. Le PEC-MP pour les orientations technique, artistique et artisanale est en vigueur depuis 2002, celui de l'orientation commerciale depuis 2003. Les premières classes ayant bénéficié d'un enseignement conforme aux nouveaux PEC-MP termineront leur formation en 2005 ou 2006 pour les filières intégrées au Certificat fédéral de capacité (CFC) et en 2003 ou 2004 pour les filières post-CFC. Il s'ensuit que l'on ne peut faire encore que des constatations restreintes en ce qui concerne le TIP. Il faut toutefois tenir compte du fait que dans différentes écoles de MP, le travail interdisciplinaire en général et la rédaction d'un TIP faisaient déjà partie des exigences avant l'introduction du PEC-MP.

Actuellement, une comparaison entre le TMG et le TIP doit donc se limiter aux données formelles. Pour cela, il s'agit de comparer aussi bien les bases juridiques émises par les instances compétentes que les réglementations en usage dans les diverses écoles. En ce qui concerne les lycées, on dispose d'un matériel important; les écoles de MP, au contraire, sont actuellement dans la phase d'élaboration, voire d'expérimentation, de directives concernant le TIP. C'est pourquoi l'étude qui suit contient des informations plus détaillées sur le TMG que sur le TIP. L'analyse garde néanmoins tout son sens dans la mesure où les expériences faites dans les lycées peuvent également servir aux écoles de MP.

Dans l'analyse des données disponibles pour les TMG, on a renoncé à prendre en considération les directives de tous les lycées en se limitant à un exemple par canton. Le choix est le fruit du hasard. Pour les TIP, onze ensembles de directives répartis sur huit cantons étaient à disposition.

2 Mandat de l'étude

Les termes du mandat de la CFMP sont les suivants:

- A. *L'étude compare les "réglementations" contenues dans des documents de provenance diverse et ayant un caractère obligatoire plus ou moins marqué. Elle permet ainsi de répondre en substance aux questions suivantes:*
 - *Conditions-cadre: Quelles conditions-cadre existent et quelles sont les exigences posées pour les deux types de travaux?*

¹ Par souci de clarté, nous précisons ici notre choix terminologique: sans autre spécification, nous retenons le terme de "maturité gymnasiale" pour le titre et de "lycée" pour l'école qui le délivre; ce dernier coexiste en Suisse romande avec "gymnase", "collège" et parfois avec "école de maturité" pour désigner les écoles de l'enseignement général du secondaire II. En allemand, on trouve dans le même sens les termes de "Gymnasium", de "Kantonsschule" ou "kantonale Mittelschule", de "Kollegium" et parfois également de "Maturitätsschule". (ndt)

- *Bases juridiques et réglementaires: Qu'est-ce qui est réglementé dans quels documents et à quel niveau?*
 - *Objectifs: Quels sont les objectifs déterminés pour les deux types de travaux?*
 - *Valorisation: Quelle est la place occupée par les deux types de travaux dans le contexte d'ensemble de chaque formation?*
 - *Evaluation: Comment (par qui, de quelle manière, sur la base de quels critères, dans quelles catégories) les travaux sont-ils évalués?*
 - *Résultats finals: Quelle influence ont les deux types de travaux sur les certificats visés (maturité gymnasiale et maturité professionnelle) et comment sont-ils pris en compte dans le calcul des résultats finals?*
- B. *L'étude décrit et compare - en fonction des possibilités - quelques exemples concrets concernant des écoles ou, le cas échéant, des cantons.*
- C. *L'étude prend en compte – en fonction des possibilités - les besoins détectés lors des examens fédéraux de maturité professionnelle et s'efforce de faire des propositions quant à la manière de concevoir l'accompagnement des candidates et des candidats.*

3 Bases juridiques

3.1 Niveau de la Confédération

3.1.1 Maturité gymnasiale

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) règle la maturité gymnasiale par le biais de l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES). L'*Ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)* du 15 février 1995 fait autorité. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) joue un rôle d'importance en l'occurrence. C'est elle – et non pas le DFI – qui entérine en 1992 le plan d'études cadre pour les écoles de maturité et le dossier qui l'accompagne. Le 16 janvier 1995, la CDIP édicte le *Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)*. Il est à la base de l'ordonnance, à la suite d'un accord administratif intervenu entre le Conseil fédéral et la CDIP.

3.1.2 Maturité professionnelle

La maturité professionnelle relève du Département fédéral de l'économie publique (DFE) et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) est compétent. Les documents de référence sont ici l'*Ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle (OMPr)* du 30 novembre 1998 et le *Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle*.

3.1.3 Directives relatives au travail de maturité gymnasiale (TMG) et au travail de maturité professionnelle (TIP)

Les directives relatives au TMG sont contenues dans l'ORM/RRM², alors que l'OMPr ne donne aucune indication concernant le TIP. Des prescriptions contraignantes concernant le TIP se trouvent dans le *Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle* (du 22 février 2001 pour les orientations technique, artistique et artisanale, resp. du 21 janvier 2002 pour l'orientation santé-social, resp. du 4 février 2003 pour l'orientation commerciale), émis par l'OFFT.

A retenir

Au niveau de la Confédération, les réglementations du travail de maturité gymnasiale (TMG) et du travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP) renvoient à des niveaux différents du système juridique: le TMG se fonde sur une ordonnance fédérale, le TIP se réfère aux programmes d'études cadre, édictés par l'OFFT.

3.2 Niveau des cantons

3.2.1 Travail de maturité gymnasiale (TMG)

En ce qui concerne le TMG, il existe des directives cantonales dans douze cantons. Dans les autres, la réglementation du TMG est laissée à l'initiative des écoles.

Les autorités ont émis des directives dans les cantons suivants:

canton	réglementation	mise en vigueur
Lucerne	Instructions de la Commission de maturité	11 janvier 2000
Nidwald	Règlement de la Commission du lycée (Mittelschulkommission) concernant le travail de maturité au lycée cantonal (kantonale Mittelschule)	11 septembre 1997
Glaris	Règlement de maturité du lycée cantonal de Glaris (Kantonsschule Glarus), émis par le Conseil scolaire du canton, art.4 "travail de maturité"	24 janvier 1996
Fribourg	Lignes directrices relatives à la réalisation du travail de maturité, émises par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport	3 janvier 2000

² Par mesure de simplification, nous retenons dorénavant le sigle ORRM, usuel en Suisse romande. Il renvoie à l'ordonnance et au règlement dont les textes ne présentent que très peu de différences.
(ndt)

Soleure	Lignes directrices pour le travail de maturité, émises par la Conférence cantonale des Recteurs	19 décembre 2000
Bâle-ville	Règlement concernant le travail de maturité dans les lycées du canton de Bâle-ville, édicté par le Département de l'instruction publique	2 février 2001
Bâle-campagne	Instructions concernant les travaux de maturité, émises par la Conférence des Recteurs	9 mai 2000
St-Gall	Règlement des examens de maturité dans les lycées, §1, travail de maturité, édicté par le Conseil de l'éducation du canton de St-Gall	24 juin 1998
Thurgovie	Ordonnance du Conseil d'Etat concernant la section maturité des écoles cantonales (Kantonsschulen) thurgoviennes, §12	février 1999
Tessin	Règlement d'études des lycées, art. 3, 6, 12, 13, 53, 59, édicté par le Conseil d'Etat de la République et du canton du Tessin	24 juin 1997
Vaud	Ecole de maturité, p. 14, " Le travail de maturité ", diffusé par l'Etat de Vaud, Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation	non daté
Valais	Instructions concernant le travail de maturité, émises par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport	30 avril 2002

En ce qui concerne une réglementation détaillée, les textes montrent de grandes différences. Alors que dans un canton on se contente de répéter les directives de l'ORRM, d'autres cantons arrêtent des dispositions plus précises (voir aussi le chapitre 5.1).

3.2.2 *Travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP)*

Des prescriptions cantonales concernant le TIP apparaissent là où la concrétisation des PEC-MP se fait au niveau du canton et n'est pas laissée à l'initiative des diverses écoles (par ex. dans le canton de Vaud: Plan d'études de l'école cantonale de maturité professionnelle, Département de la formation et de la jeunesse, Service de la formation professionnelle, version 2002). Il faut admettre que dans la plupart des cantons, le TIP est réglementé au niveau de l'école. Dans certains cantons, les écoles se concertent et des groupes de travail inter-écoles se mettent en place dans le but d'harmoniser l'élaboration des plans d'études des établissements à l'intérieur d'un canton ou d'une région (par ex. les cantons de Berne, d'Argovie et de Lucerne).

3.3 Niveau des écoles

3.3.1 *Travail de maturité gymnasiale (TMG)*

Une documentation importante est à disposition pour juger des pratiques en vigueur concernant le TMG. L'examen des réglementations en usage dans tous les lycées de Suisse dépasserait largement le cadre de cette étude.

La liste qui suit contient les dénominations et les dates de parution des réglementations examinées³.

canton	école / réglementation	date de parution
Zurich	Kantonsschule Freudenberg	avril 2002
Berne	Literargymnasium Bern-Kirchenfeld, Reglement Matura-Arbeit	février 2002
Lucerne	Maturitätsschule für Erwachsene, Leitfaden für die Maturaarbeit	juillet 2002
Uri	Kantonale Mittelschule, Leitfaden Matura- Arbeit	24 septembre 2000
Schwyz	Kantonsschule Kollegium Schwyz, Wegleitung Matura-Arbeit	non daté
Obwald	Kantonsschule Obwalden, Sarnen, Leitfaden Matura Arbeit	août 2002
Nidwald	Kollegium St. Fidelis, Stans, Leitfaden zur Maturaarbeit	10 octobre 2002
Glaris	Kantonsschule Glarus, Weisungen Maturaarbeit	18 novembre 1999
Zoug	Kantonsschule Zug, Wegleitungen von Fachschaften zum Abfassen einer Maturaarbeit	18 avril 2002
Fribourg	Collège Sainte-Croix, Documentation pour les travaux de maturité	2002
Soleure	Maturaarbeit, Richtlinien der Kantonalen Rektorenkonferenz Richtlinien Maturaarbeit der Kantonsschule Olten	19 décembre 2000 2002/03
Bâle-ville	Gymnasium Leonhard, Dokumentation Maturaarbeit,	janvier 2003
Bâle-campagne	Gymnasium Liestal, Leitfaden über die Maturarbeit	non daté
Schaffhouse	Kantonsschule Schaffhausen, Leitfaden für die Maturaarbeit	3 décembre 2001
Appenzell Rhodes ext.	Kantonsschule Trogen, Dossier zur Maturaarbeit	16 novembre 1997
Appenzell Rhodes int.	Gymnasium St. Antonius, Appenzell, Einführung in die Maturaarbeit	1999
St-Gall	Kantonsschule am Burggraben, Maturaarbeit	janvier 2002

³ Nous laissons les dénominations des écoles et les titres des guides, fils rouges ou directives qui les accompagnent en allemand ou en italien - sauf pour les cantons bilingues. Ainsi les personnes intéressées pourront retrouver facilement les documents – si elles le souhaitent. (ndt)

Grisons	Bündner Kantonsschule, Leitfaden zur Maturaarbeit	31 janvier 2001
Argovie	Kantonsschule Baden	non daté
Thurgovie	Kantonsschule Frauenfeld www.kanti-frauenfeld.ch doc. pdf sur le sujet du TMG	
Tessin	Piano degli studi liceali, chapitre VII, lavoro di maturità, Consiglio di Stato della Repubblica e Cantone Ticino	6 novembre 2001
Vaud	Gymnase A. Piccard, Consignes pour le travail de maturité www.dfi.vd.ch/gypiccard/TM2003	
Valais	Directives concernant le travail de maturité, émises par le Département de l'instruction publique, de la culture et des sports	30 avril 2002
Neuchâtel	Lycée Denis-de-Rougemont, Guide du travail de maturité	6 juillet 2000
Genève	Collège / Ecole de commerce (CEC) Madame de Stael, Travail de maturité, guide de l'élève	17 juin 2002
Jura	Lycée cantonal de Porrentruy, Guide du travail de maturité	octobre 2002

3.3.2 *Travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP)*

Comme l'introduction le signale, une étude complète n'est pas possible à ce jour. La plupart des écoles sont actuellement à l'oeuvre pour élaborer leurs consignes concernant le TIP, voire les expérimenter. Il serait donc prématuré pour le moment de demander à toutes les écoles de maturité professionnelle d'envoyer leurs documents à des fins d'analyse; ce sont pour la plupart des versions encore provisoires.

Les documents à disposition dans quelques écoles permettent néanmoins de tirer des conclusions provisoires.

canton	école / réglementation	date de parution
Zurich	Berufsmaturitätsschule Zürich, Richtlinien zur Berufsmaturitätsarbeit	juillet 2003
Zurich	Gestalterische Berufsmaturitätsschule Zürich, Richtlinien für die Maturarbeiten 2003/04	début 2003
Zurich	Berufsmaturitätsschule Uster, Technische Richtung, Interdisziplinäre Aktivitäten an der BMS Uster	2002
Berne	Berufsmaturitätsschule der Gewerblich-industriellen Berufsschule Bern, Anleitung zur Gestaltung einer interdisziplinären Projektarbeit	décembre 2001
Berne	Inorama Rütti, Zollikofen, Interdisziplinäre Projektarbeit	18 septembre 2002

Lucerne	Kaufmännisches Bildungszentrum Luzern, Wegleitung "Vernetzte Projektarbeit"	22 juin 2002
Schwyz	Kantonale Berufsschule Goldau, Verfahrensanweisung Interdisziplinäre Projektarbeit	2001
Bâle-campagne	Berufsmaturitätsschulen Kanton Basel-Landschaft, Interdisziplinäre Maturitätsarbeit	14 février 2003
St-Gall	Berufsmittelschule GBS St. Gallen, Das Interdisziplinäre Projekt	début 2003
Argovie	Berufsmaturitätsschule Liebegg, Gränichen, Interdisziplinäre Projektarbeit	17 juillet 2003
Vaud	Plan d'études de l'école cantonale de maturité professionnelle, chapitre 3, Interdisciplinarité et maturité professionnelle, diffusé par le Département de la formation et de la jeunesse, Service de la formation professionnelle	version 2002

4 Objectifs visés par le travail de maturité gymnasiale (TMG) et le travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP)

4.1 Liens entre les textes de référence

4.1.1 *Ordonnance/Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM/RRM)*

Dans les articles sur le sujet, les objectifs du TMG ne sont pas explicitement formulés. On trouve par contre à l'art. 5 (objectifs des études), al.2, un certain nombre d'affirmations valables également pour le TMG:

"Les élèves seront capables d'acquérir un savoir nouveau, de développer leur curiosité, leur imagination ainsi que leur faculté de communiquer et de travailler seuls et en groupe. Ils exercent le raisonnement logique et l'abstraction, mais aussi la pensée intuitive, analogique et contextuelle. Ils se familiariseront ainsi avec la méthodologie scientifique".

4.1.2 *Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC-MP)*

La démarche centrale du PEC-MP vise pour toutes les orientations à encourager l'interdisciplinarité. La justification est la suivante (chap. 4.1):

"Grâce à l'approche interdisciplinaire et au savoir interdisciplinaire, le travail didactique sur des problèmes précis ou la réalisation de projets bien définis peut s'engager sur de nouvelles bases, importantes pour mener à bien l'acquisition de compétences. On peut d'ailleurs continuer de puiser aux sources des savoirs traditionnels, mais la construction et l'utilisation des savoirs s'ouvrent dorénavant en plus à une perspective globale, axée sur la mise en réseau. De ce fait,

l'interdisciplinarité acquiert une signification multiple dans le cadre de la maturité professionnelle:

- *épistémologique: parce qu'on envisage ainsi une conception cohérente et globale du savoir, de la pensée et de l'action, qui est d'une utilité croissante non seulement pour la recherche et le développement scientifiques, mais aussi dans le monde du travail et dans la vie sociale au quotidien;*
- *économique: parce que l'économie mise toujours davantage sur les compétences qui se construisent et s'acquièrent dans une approche interdisciplinaire. Pour agir avec compétence, le savoir particulier à une branche reste une condition fondamentale; mais ce savoir prend réellement sa valeur dans une vision globale des contextes complexes et dans le travail d'équipe;*
- *pédagogique et didactique: parce que l'acquisition des compétences peut se faire en particulier sur une base interdisciplinaire. D'autre part, les nouvelles méthodes d'apprentissage – avant tout celles qui relèvent de la pédagogie du projet et de la collaboration – ont besoin de l'interdisciplinarité. C'est pourquoi l'enseignement interdisciplinaire est lié à des thèmes et orienté vers la résolution de problèmes."*

Le TIP sert à promouvoir l'interdisciplinarité. Le chap.4.4 prescrit :

"Un travail interdisciplinaire est réalisé dans le cadre des critères donnés. (...) Deux branches ou plus doivent y contribuer. (...)

Il doit y avoir un lien concret avec le contexte professionnel sans exclure une réflexion sur des aspects sociaux et culturels plus généraux. Les thèmes, issus des différentes branches et axés sur des problèmes à résoudre, sont mis en réseau par une approche interdisciplinaire cohérente et traités dans le contexte de l'expérience professionnelle. Les langues sont incluses dans le projet non seulement en tant qu'instruments, mais aussi en fonction de leur propre apport culturel.

Le but principal du travail est de rendre possible l'utilisation intégrée et créative des ressources en vue de construire des compétences (...), en particulier: analyser une situation-problème, choisir, planifier et appliquer des stratégies visant des solutions, avoir un regard critique sur les processus et les résultats et être capable de s'en faire une représentation adéquate. On portera attention aussi bien à l'autonomie qu'à la collaboration."

4.2 Organisation / forme

4.2.1 **Ordonnance/Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM/RRM)**

L'article 10 dit:

"Chaque élève doit effectuer, seul ou en équipe, un travail autonome d'une certaine importance. Ce travail fera l'objet d'un texte ou d'un commentaire rédigé et d'une présentation orale."

4.2.2 Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC-MP)

On ne trouve d'indications à ce sujet ni dans le PEC-MP, ni dans le „Dossier pour l'introduction du PEC-MP (orientations technique, artistique et artisanale)“ de mai 2001. En relation avec le temps imparti, il est simplement précisé sous chapitre 4.4:

“Le travail est documenté de manière extensive par les apprenants.“

4.3 Temps imparti

4.3.1 Ordonnance/Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM/RRM)

A l'art 11, il est prévu:

“Pour l'option spécifique, l'option complémentaire et le travail de maturité on prévoit une proportion de 15-25%.”

4.3.2 Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC-MP)

Au chap. 4 et pour toutes les orientations, il est spécifié:

“La dotation (du TIP) est d'au moins 40 leçons.”

4.4 Evaluation

4.4.1 Ordonnance/Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM/RRM)

A l'art. 15, al.2, il est stipulé:

“Le travail de maturité est évalué sur la base des prestations écrites et orales.”

4.4.2 Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC-MP)

Au chap.4.5 et pour toutes les orientations, il est dit:

“Chaque enseignant concerné attribue une note au travail interdisciplinaire. Si elle est incluse dans la note d'année, elle fait partie du certificat de MP à ce titre. Elle peut aussi constituer une partie de l'examen de MP. Pour les branches impliquées, il est donc possible de prévoir les épreuves d'examens entièrement ou partiellement dans le cadre du travail interdisciplinaire.”

4.5 Mention dans le certificat

4.5.1 *Ordonnance/Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM/RRM)*

Dans l'art. 20, al.1, on peut lire:

"Le certificat de maturité comprend:

(...)

g. le titre du travail de maturité ainsi que son évaluation. "

4.5.2 *Programme d'études cadre pour la maturité professionnelle (PEC-MP)*

Aucune réglementation n'existe à ce sujet pour le TIP.

A retenir

Des liens au niveau des textes de référence se dégagent tant pour le travail de maturité gymnasiale (TMG) que pour le travail de maturité professionnelle (TIP). Pour la maturité gymnasiale, les objectifs généraux, scientifiques et propédeutiques sont au premier plan, alors que les candidates et les candidats à la maturité professionnelle auront à se familiariser avec la méthodologie du travail scientifique en partant de leur expérience professionnelle comme toile de fond. Ces particularités confirment que les deux types de maturité sont bien "de valeur égale mais de nature différente".

5 Concrétisation des directives officielles concernant le travail de maturité gymnasiale (TMG) dans diverses écoles

5.1 Généralités

5.1.1 *Objectifs*

Nombreux sont les établissements qui se contentent de reprendre dans leurs directives internes les objectifs contenus dans l'ORRM. D'autres précisent ceux-ci dans le sens qui suit:

- apprendre à travailler de manière autonome (Berne-Kirchenfeld, St-Gall-Burggraben)
- promouvoir la démarche méthodologique (Berne-Kirchenfeld)
- réunir des informations ciblées (Berne-Kirchenfeld)
- exposer clairement les résultats du travail (Berne-Kirchenfeld)
- examiner d'un oeil critique sa propre démarche (Berne-Kirchenfeld, St-Gall-Burggraben)

- ouverture au-delà des limites strictes des disciplines, interdisciplinarité (Fribourg, Lycée de Rougemont Neuchâtel)
- formuler des tâches et des problèmes complexes, les analyser et élaborer des solutions (Bâle-Leonhard, St-Gall-Burggraben, Kantonsschule (KS) Coire)
- utiliser les moyens auxiliaires adéquats (Bâle-Leonhard, KS Coire, Lycée de Rougemont Neuchâtel)
- développer des savoirs, des savoir-faire et des savoir être (Lycée de Porrentruy)
- se familiariser avec les méthodes de travail scientifiques, être capable d'affirmations personnelles, bien étayées et vérifiables (Liestal/Trogen, St-Gall-Burggraben, KS Coire, KS Frauenfeld, lycées du Valais)
- conduire un travail jusqu'à sa conclusion dans un cadre temporel imposé (St-Gall-Burggraben)
- prouver sa maturité personnelle dans un domaine spécialisé: le travail de maturité comme "chef d'œuvre du Compagnon" (Zoug, Argovie)

A retenir

Le travail de maturité gymnasiale (TMG) est centré avant tout sur l'introduction aux méthodes de travail scientifiques et à la promotion du travail autonome. Il apparaît que la majorité des écoles retenues pour l'étude ne confèrent pas de priorité à l'aspect interdisciplinaire.

5.1.2 Choix du sujet

Les pratiques sont ici variées. Dans certaines écoles, on laisse une liberté complète aux élèves dans la recherche d'un sujet; dans d'autres, on propose un sujet cadre à l'intérieur duquel les élèves peuvent choisir un aspect particulier. Dans toutes les écoles examinées, le sujet choisi reçoit d'abord "l'aval" des mentors avant que la candidate ou le candidat ne se mette au travail.

Les écoles suivantes laissent les élèves libres dans la recherche d'un sujet:

- Kantonsschule Freudenberg, Zurich
- Berne-Kirchenfeld
- Mittelschule für Erwachsene Lucerne
- Kantonale Mittelschule Uri
- Kollegium Schwyz
- Kantonsschule Sarnen
- Kollegium St. Fidelis, Stans
- Kantonsschule Glarus
- Kantonsschule Olten
- Bâle-Leonhard
- Liestal
- Kantonsschule Schaffhouse
- Kantonsschule Trogen
- Gymnasium St. Antonius Appenzell

- St-Gall-Burggraben
- Kantonsschule Coire
- Kantonsschule Baden
- Kantonsschule Frauenfeld
- CEC de Stael Genève

Les écoles suivantes déterminent une liste de sujets cadres:

- Collèges du canton de Fribourg
- Lycées du canton du Tessin
- Gymnase Piccard Lausanne
- Lycée de Rougemont Neuchâtel
- Collèges du canton du Valais
- Lycée cantonal Porrentruy

Quelques écoles - par exemple le "Gymnasium Leonhard" à Bâle ou la "Kantons-schule" de Coire - autorisent le choix d'un sujet à l'extérieur des branches enseignées. Dans ce cas, les mentors sont aussi extérieurs à l'école. D'autres écoles restreignent les possibilités de choix aux branches enseignées, voire aux disponibilités d'un corps enseignant compétent. La possibilité de choisir un sujet interdisciplinaire est évoquée dans différentes directives. L'interdisciplinarité est plus rarement proposée – elle est pratiquée, par exemple, au "Kollegium St. Fidelis" de Stans.

La plupart des écoles conçoivent aussi le TMG sous la forme d'un projet (par ex. un film, une vidéo, un objet d'art), accompagné d'un commentaire.

Les directives de la "Kantonsschule" de Zoug représentent un cas à part: chaque colloque de branche a émis des lignes directrices propres à sa branche. Les élèves ne choisissent donc pas d'abord un sujet mais une branche.

Le Lycée de Porrentruy représente un autre cas particulier: ici les élèves peuvent seulement choisir un sujet en rapport avec leur option spécifique ou leur option complémentaire.

A retenir

Les pratiques en ce qui concerne la recherche d'un sujet sont très peu homogènes. En Suisse alémanique, la liberté de choix est plus grande qu'en Suisse latine. Les limites sont posées par des impératifs – liés aux conditions-cadre – en matière d'organisation et de ressources.

5.1.3 Mentors

Ici aussi, les pratiques apparaissent comme très peu homogènes. Dans certaines écoles, on fait appel habituellement à deux personnes-ressources par élève. D'autres ne prévoient plus d'une personne que si le travail implique plusieurs disciplines. Dans la plupart des écoles, seuls les enseignants internes sont mis à contribution comme mentors. Dans d'autres, l'accompagnement peut aussi être confié à des spécialistes extérieurs.

Quelques écoles donnent explicitement aux élèves le droit de proposer ou de choisir leur mentorat (par ex. les lycées du canton de Soleure, le "Gymnasium Leonhard" à Bâle, Liestal, la "Kantonsschule" de Coire, la "Kantonsschule" de Frauenfeld, la "Kantonsschule" de Baden). Dans les autres, les mentorats sont attribués par l'école.

Dans toutes les écoles existe la possibilité pour le corps enseignant de refuser le mentorat d'un TMG précis. Dans de nombreuses écoles, on fixe également un nombre limite de TMG par mentor. Ces chiffres varient considérablement: de 2 ("Kantonsschule" de Schaffhouse) à 10 (St-Gall, Burggraben).

Certaines directives contiennent également des indications concernant l'indemnisation des mentors.

5.1.4 *La charge de mentor*

Les tâches confiées aux mentors ne sont décrites en détail que dans quelques-uns des documents examinés (par ex. St.Gall-Burggraben, ou Lycée cantonal de Porrentruy). Dans de nombreuses écoles, un "contrat de travail" est conclu entre la candidate ou le candidat et le mentor. Il contient les éléments les plus importants du processus de travail tels que l'organisation, l'agenda, les critères d'évaluation, les évaluations intermédiaire et finale. Dans de nombreuses écoles également, les élèves sont tenus de rédiger un "journal de bord" que le mentor doit contrôler à intervalle régulier.

Les écoles suivantes prévoient un "contrat de travail" et/ou un "journal de bord":

- Kantonsschule Freudenberg, Zurich
- Berne-Kirchenfeld
- Mittelschule für Erwachsene Lucerne
- Kantonale Mittelschule Uri
- Kollegium St. Fidelis, Stans
- Kantonsschule Olten
- Bâle-Leonhard
- Liestal
- St-Gall-Burggraben
- Kantonsschule Coire
- Kantonsschule Frauenfeld
- Kantonsschule Baden
- Gymnase Piccard, Lausanne
- Collèges du canton du Valais
- Lycée de Rougement Neuchâtel
- Lycée cantonal de Porrentruy

A retenir

Dans toutes les écoles - même lorsqu'il n'existe pas formellement de contrat entre les élèves et les mentors – le processus d'élaboration du TMG fait l'objet d'un accompagnement.

5.1.5 Travaux individuels / travaux en groupe

Selon l'ORRM, les travaux en groupe sont tout à fait possibles. La plupart des écoles n'autorisent que de petits groupes d'au maximum 2 à 3 personnes et demandent que les parties individuelles soient reconnaissables au niveau du projet dans son ensemble et puissent être évaluées.

Selon l'accord passé avec le mentor, le travail fait l'objet d'une évaluation globale et toutes les personnes qui y ont contribué obtiennent la même note ou alors on délimite les contributions individuelles et on les évalue.

5.1.6 Temps imparti / temps investi

Dans la plupart des écoles examinées, les élèves se préoccupent de leur TMG durant une période de 10 à 18 mois. Après une phase d'introduction survient la recherche d'un sujet, puis la formulation du sujet. Cette phase s'étend dans la plupart des écoles sur 2 mois. Il s'agit ensuite de se plonger dans le sujet, de récolter du matériel, de faire des recherches et de rédiger, le cas échéant, un rapport intermédiaire. La plupart des écoles prévoient 6 mois pour ces travaux. La rédaction du TMG se fait le plus souvent dans les 2 mois qui précèdent la remise du travail. La présentation orale a lieu 1 à 2 mois après la remise du document écrit.

Les écoles suivantes prévoient plus de douze mois de préparation:

- Kantonale Mittelschule Uri, env. 16 mois
- Kantonsschule Schwyz, env. 16 mois
- Kantonsschule Sarnen, env. 14 mois
- Kollegium St. Fidelis, Stans, env. 14 mois
- Collèges fribourgeois, 18 mois
- Bâle-Leonhard, 14 mois
- St-Gall-Burggraben, 14 mois
- Kantonsschule Frauenfeld, 18 mois ou plus
- CEC Stael Genève, 18 mois
- Lycée cantonal de Porrentruy, 18 mois

Diverses écoles mettent à disposition des plages de temps bien précises pour le TMG: par exemple, sous la forme d'une période à l'horaire hebdomadaire ou de semaines bloquées. Une grande partie du travail est cependant fournie hors temps scolaire. La plupart des règlements ne disent rien en ce qui concerne l'investissement en temps attendu des élèves. Le guide du Lycée de Rougemont à Neuchâtel et celui du Lycée cantonal de Porrentruy donnent des chiffres concrets: 60 et 40 périodes. Une enquête menée auprès des détentrices et détenteurs de maturité, issus du premier flux selon l'ORRM au "Luzerner Langzeitgymnasium", révèle qu'une bonne moitié des jeunes en formation ont investi 80 heures et plus dans dans le TMG⁴.

⁴ cf. Hans-Martin Binder, "Maturaarbeit – Engagement und Belastung, Ergebnisse einer Maturandenberatung in Luzern, NZZ, 13 mai 2003, p.69.

A retenir

Il apparaît que les candidates et les candidats se préoccupent de leur travail de maturité gymnasiale (TMG) durant une longue période. Considérant ce fait, on peut affirmer que le temps investi dans le TMG dépasse largement les 40 ou 60 périodes mentionnées par deux écoles.

5.1.7 Période

Dans toutes les écoles examinées, le TMG est élaboré durant l'avant-dernière ou la dernière année d'enseignement.

5.2 Travail écrit

5.2.1 Aspects formels

Les règlements de la grande majorité des écoles contiennent des directives précises concernant la forme. La plupart des écoles demandent 12 à 20 pages A4 (à l'exclusion des graphiques, tables, annexes). Quelques écoles émettent également des prescriptions concernant les polices (par ex. Arial 12 points), les espacements, etc. Plusieurs guides contiennent des exemples très complets de mise en forme d'un texte.

Une grande importance est accordée aux citations correctes, à l'établissement d'un catalogue de notes et explications, à une bibliographie, etc.. Certaines écoles donnent à ce sujet des instructions détaillées. On peut citer ici à titre d'exemples les dossiers de la "Kantonsschule" de Trogen ou de celle de Frauenfeld. Diverses écoles renvoient au fil conducteur édité par "La Science appelle les jeunes": *Guide du travail scientifique*⁵.

5.2.2 Pondération

Tous les règlements des diverses écoles ne contiennent pas des indications concernant la pondération du travail écrit. Les données à disposition donnent les pondérations suivantes:

- Kollegium Schwyz: 50 %
- Kollegium St. Fidelis, Stans: 50%
- Lycées du canton de Soleure: deux tiers
- Bâle-Leonhard: deux tiers
- Liestal: 50%
- Kantonsschule Trogen: 75%
- St-Gall-Burggraben: 70 – 80%

⁵ Fondation suisse " La Science appelle les jeunes", "Schweizer Jugend forscht" Claramattweg 8, 4005 Bâle.

La plupart des écoles font remarquer que l'on n'évalue pas seulement le résultat final mais tout le processus de travail. En partie, on tient également compte de l'autoévaluation des élèves.

5.2.3 Personnes en charge de l'évaluation

En règle générale, le travail écrit est évalué par les mentors. Dans quelques écoles, des expert-e-s sont impliqués dans l'évaluation.

Dans un certain nombre d'écoles, l'évaluation se fait sous forme de notes (1 à 6), dans d'autres, par appréciations. Les systèmes d'appréciations présentent différentes variantes.

Les *notes* ont cours dans les écoles suivantes:

- Bern-Kirchenfeld
- Mittelschule für Erwachsene Lucerne
- Kollegium Schwyz
- St. Fidelis, Stans
- Kantonsschule Glaris
- Lycées du canton de Soleure
- Lycées du canton de Bâle-ville
- Lycées du canton de Bâle-campagne
- Kantonsschule Trogen
- Lycées du canton du Tessin

Les écoles ci-dessous utilisent des *appréciations*:

- Kantonsschule Freudenberg, Zurich
- Kantonale Mittelschule Uri (insuffisant, suffisant, satisfaisant, bien, très bien)
- Collèges du canton de Fribourg (insuffisant, suffisant, bien, très bien)
- Lycées du canton de St-Gall (non satisfaisant, satisfaisant, bien, très bien)
- Lycées du canton de Thurgovie (excellent, très bien, bien, satisfaisant, non satisfaisant)
- Collèges du canton du Valais (insuffisant, suffisant, bon, excellent)
- Lycée de Rougement Neuchâtel (très bien, bien, suffisant, insuffisant)
- Gymnase Piccard Lausanne (excellent, bien, suffisant, insuffisant)

La plupart des règlements prévoient la possibilité d'un rattrapage en cas d'insuffisance. Dans ce cas, seule la note 4 ou la mention "suffisant" peut être atteinte.

5.3 Présentation orale

5.3.1 Accès

Dans la plupart des écoles, les élèves ne peuvent accéder à la présentation orale que si le travail écrit est au moins suffisant.

5.3.2 Durée

La présentation orale dure 15-20 minutes dans la plupart des écoles de Suisse alémanique et 20-30 minutes dans celles de Suisse romande. La présentation des travaux en groupe est allongée en conséquence.

5.3.3 Forme

Les présentations prennent des formes très variées. Divers règlements prévoient un exposé suivi d'un entretien sur le sujet traité. D'autres parlent d'une "soutenance", c'est-à-dire de questions posées aux candidat-e-s par les mentors et le cas échéant, par des expert-e-s. Dans quelques écoles, les présentations ont un caractère de manifestation publique. Ailleurs encore, elles ressemblent fortement à un examen oral.

5.3.4 Pondération

Conformément aux commentaires sur le travail écrit, la pondération de la présentation orale est également variable. Là où elle est précisée, elle varie de 20 à 50 %.

5.3.5 Personnes en charge de l'évaluation

Le mentor est avant tout concerné par l'évaluation. Dans différentes écoles néanmoins, d'autres expert-e-s sont engagés. Par analogie à l'évaluation du travail écrit, on utilise des notes ou des appréciations.

5.4 Généralités concernant l'évaluation

La plupart des écoles examinées fixent les critères d'évaluation, avec un degré de précision toutefois très variable.

Les aspects les plus souvent cités pour l'évaluation du TMG sont les suivants:

- référence au problème posé et contenu
- aspects formels
- manière de s'exprimer
- progression durant le travail personnel
- capacité de porter un regard critique sur sa démarche et son travail
- méthodes de travail, utilisation de sources
- niveau d'argumentation
- objectivité et exactitude
- indépendance et originalité
- présentation
- exposé, technique d'exposé

A retenir

Toutes les directives examinées montrent que l'évaluation ne porte pas seulement sur le produit final mais également sur le processus de développement qu'il implique. En ce sens, l'évaluation du TMG est également clairement formative.

5.5 Importance du travail de maturité gymnasiale (TMG) pour la promotion et la réussite des examens

Sur ce point également, il n'y a pas de traitement homogène. Dans la plupart des écoles examinées, l'appréciation du TMG n'est pas prise en compte pour la promotion ou la réussite des examens.

Font exception les "Kollegien" Schwyz et St. Fidelis à Stans. La note du TMG compte pour la promotion à l'issue du semestre où elle a été attribuée.

Le Lycée cantonal de Porrentruy inclut une insuffisance du TMG dans les notes insuffisantes du certificat de maturité; cette note n'est cependant pas soumise à la règle de la double compensation.

Dans divers cantons, l'accès à la présentation orale dépend de la conclusion avec succès du TMG. Cette pratique est en vigueur dans les lycées des cantons de Fribourg, Soleure, Bâle-ville, Bâle-campagne, St-Gall, Thurgovie, Tessin, Vaud, Valais et Neuchâtel.

Au Lycée cantonal de Porrentruy, il faut remettre le TMG à temps pour avoir accès aux examens – ceci indépendamment de l'appréciation obtenue.

A retenir

Selon l'ORRM, l'évaluation du travail de maturité gymnasiale (TMG) figure simplement dans le certificat. En regard de l'investissement important consenti, cette réglementation est proportionnellement sujette à caution. Dans les cantons où une évaluation positive du TMG est une condition d'accès aux examens, le TMG acquiert une importance plus grande.

6 Concrétisation des directives concernant le travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP) dans quelques écoles

L'introduction et le chapitre 3 ont montré que le TIP est en voie d'implantation dans toutes les écoles de MP, sur la base du PEC-MP en vigueur depuis 2002-2003. Une analyse étendue n'est donc pas encore possible. Les directives à disposition, provenant de onze écoles, permettent néanmoins des commentaires provisoires.

6.1 Généralités

6.1.1 Objectifs

Les objectifs du PEC-MP sont généralement complétés et commentés par les différentes écoles.

- La "Berufsmaturitätsschule Zürich" cite les objectifs suivants:
 - connaissance et application des éléments les plus importants du travail scientifique
 - capacité des apprenants à traiter un problème posé de manière autonome, compétente, claire et appropriée dans un laps de temps donné
- La "Gestalterische Berufsmaturitätsschule Zürich" met l'accent sur l'interdisciplinarité en plus de la construction des compétences.
- La "Berufsmaturitätsschule der Gewerblich-Industrielles Berufsschule (GIB) Bern" cite et commente les objectifs du PEC-MP.
- La "Berufsmaturitätsschule Inforama Rütti Zollikofen" explicite les notions de "interdisciplinaire", "projet", "travail".⁶
- La "Kantonale Berufsschule Goldau insiste sur la promotion du travail interdisciplinaire.
- Les "Berufsmaturitätsschulen Kanton Basel-Landschaft" veulent transmettre la capacité de mettre en réseau de manière appropriée des compétences acquises dans deux disciplines scolaires ou plus.
- La "Berufsmittelschule GBS St. Gallen" met en évidence la promotion de l'autonomie, l'exercice du travail (pré)scientifique et les démarches efficaces.
- Les écoles de maturité professionnelle du canton de Vaud mettent l'accent sur la méthodologie et par ailleurs, sur l'interdisciplinarité et la construction de compétences.

A retenir

Conformément à sa dénomination, le travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP) attribue une grande importance à l'interdisciplinarité. Il encourage par ailleurs également la compréhension de la méthodologie scientifique.

6.1.2 Choix du sujet

Dans les deux écoles de la ville de Zurich, les enseignants proposent des sujets cadre étendus dont les apprenants traitent un aspect particulier. A Uster, on laisse la liberté de choix.

A la "Berufsmaturitätsschule GIB Bern" et à "Informa Zollikofen", le sujet est donné ou mis au point en collaboration avec les élèves.

⁶ En allemand, le travail interdisciplinaire de MP est appelé "Interdisziplinäre Projektarbeit".

La "Kaufmännische Berufsmaturitätsschule" de Lucerne laisse le libre choix, en relation toutefois avec deux domaines d'études: l'allemand et l'histoire.

La "Berufsschule Goldau" laisse la liberté de choix mais sur la base des critères suivants: sujet en rapport avec le monde du travail, mise en évidence d'une perspective générale de société, mise en évidence d'une perspective culturelle, contextualité et interdisciplinarité.

Aux "Berufsmaturitätsschulen Kanton Basel-Landschaft", on laisse la liberté de choix de même qu'à la "Berufsmittelschule GBS St. Gallen" et à la "BMS Liebegg".

Dans les écoles du canton de Vaud, le sujet est donné.

Dans toutes les écoles de maturité professionnelle et conformément au PEC-MP, le choix doit porter sur un sujet qui concerne au moins deux branches.

A retenir

Comme c'est le cas dans les lycées, certaines écoles de MP ont opté pour la liberté de choix, d'autres donnent les sujets. A la différence des lycées, l'interdisciplinarité est une exigence absolue.

6.1.3 Mentors

Les mentors sont des enseignant-e-s de l'école. Les candidat-e-s sont au bénéfice d'une certaine liberté de choix; la répartition définitive se fait toutefois sur la base des servitudes de l'organisation. Quelques écoles mettent sur pied une direction des projets qui constitue les équipes de mentors en fonction des disciplines impliquées. Dans d'autres, ce sont les responsables de classe qui accompagnent le travail.

A retenir

Les élèves des écoles de MP n'ont qu'une liberté restreinte en ce qui concerne le choix de leurs mentors. Les critères ayant trait à l'organisation et aux sujets prévalent.

6.1.4 La charge de mentor

Un cahier des charges n'existe pas dans les écoles examinées. Dans toutes cependant, un "contrat de travail" est conclu entre le mentor et les élèves; ceux-ci tiennent un "journal de bord".

6.1.5 Travaux individuels / travaux en groupe

Dans les écoles examinées, les travaux individuels et les travaux en groupe sont possibles. A la "BM GIBB Berne", on se base sur le principe suivant: en règle générale, le TIP est exécuté en partenariat ou en groupe.

6.1.6 Temps imparti / temps investi

Selon le PEC-MP, le temps imparti pour le TIP est de 40 leçons. Celles-ci peuvent faire l'objet d'une semaine d'études ou être réparties sur quelques blocs de taille plus modeste.

Les élèves se préoccupent de leur TIP durant une période d'une certaine longueur. Selon les documents à disposition, il s'avère qu'elle peut être de 7 à 10 mois tant dans les classes intégrées à l'apprentissage que dans les classes post-CFC.

Aucune des directives examinées ne contient d'indications relatives à l'investissement en temps attendu de chaque élève.

A retenir

On peut considérer que les candidates et les candidats à la MP se préoccupent du travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP) durant 7 à 10 mois. Cela correspond à la durée usuelle pour l'élaboration du TMG dans de nombreux lycées.

6.1.7 Période

Les documents examinés ne donnent aucune indication sur la période durant laquelle les classes de MP intégrées à l'apprentissage doivent rédiger leur TIP. Les classes post-CFC doivent le faire dans l'année qui précède les examens.

6.2 Travail écrit

6.2.1 Aspects formels

Les PEC-MP ne contiennent aucune donnée quantitative. Certaines lignes directrices des écoles donnent des précisions: 10 à 15 pages pour un travail individuel et un nombre de pages en rapport dans le cas d'un travail en groupe ("BMS" Zurich); 16 à 20 pages ("Inforama" Zollikofen); 10 pages de texte seulement ("Kaufmännisches Bildungszentrum" Lucerne); 15 à 25 pages ("BMS BL"); au moins 12 pages ("Liebegg").

Toutes les écoles examinées attribuent de l'importance au respect des règles générales concernant les citations, les notes de bas de page, la bibliographie, etc.. Leurs lignes directrices en font état et contiennent des indications parfois très détaillées. La "BMSZ Zurich" renvoie au guide publié par "Illinois Junior Academy of Science" en septembre 2000, "Liebegg", aux recommandations de la Fondation suisse "La science appelle les jeunes".

La plupart des écoles demandent le respect des consignes concernant la mise en page et la présentation extérieure du TIP.

A retenir

Bien qu'il n'existe pas de directives officielles à ce sujet, les TIP ont en moyenne 12 à 18 pages de texte, davantage pour un travail en groupe.

6.2.2 *Pondération*

La partie écrite ne fait pas l'objet d'une pondération particulière. Dans toutes les écoles, par contre, l'évaluation ne concerne pas seulement le produit final mais également le processus d'élaboration du TIP. L'élève en rend compte dans un "journal de bord".

6.2.3 *Evaluation*

A la différence des lycées où les appréciations sont également possibles, les écoles de maturité professionnelle évaluent les TIP exclusivement à l'aide de notes. Le travail est évalué par les mentors en charge.

6.3 Présentation orale

6.3.1 *Accès*

L'accès à la présentation orale n'est soumis à aucune restriction. Tous les candidat-e-s présentent leur travail. L'évaluation de la présentation orale constitue une partie de la note d'ensemble.

6.3.2 *Durée*

Dans les écoles examinées, on prévoit 15 minutes par présentation et une durée en conséquence lorsqu'il s'agit de travaux en groupe.

6.3.3 *Forme*

Comme c'est le cas dans les lycées, il n'existe pas de directives homogènes. Les présentations peuvent avoir lieu dans le cercle restreint du jury constitué. Elles peuvent aussi être accessibles à un plus large public.

6.3.4 *Pondération et évaluation*

Il n'existe pas de dispositions particulières pour la pondération. L'évaluation est faite par les membres du jury.

6.4 Généralités concernant l'évaluation

Toutes les directives examinées contiennent des indications concernant les aspects les plus importants pris en compte dans l'évaluation. On relève entre autres les critères suivants:

- contenu, niveau d'argumentation
- correction de la langue et style
- forme, élaboration et articulation
- citations correctes, indication des sources
- assurance et technique de présentation lors de l'exposé oral
- utilisation de moyens techniques
- respect des engagements pris et des délais
- agenda et planification

A retenir

En ce qui concerne les exigences sur le plan formel et les critères d'évaluation, aucune différence significative n'est à constater entre le travail de maturité gymnasiale (TMG) et le travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP).

6.5 Importance du TIP pour la promotion et la réussite des examens de MP

A la différence du TMG, il existe pour le TIP une réglementation homogène. Les PEC-MP stipulent que la note du TIP fait partie des résultats finals de la MP dans le cadre des notes d'année ou comme une partie des examens. Il subsiste en outre la possibilité d'évaluer totalement ou partiellement les branches concernées dans le cadre du TIP⁷.

A retenir

La question se posait déjà pour la maturité gymnasiale: en regard du temps et de l'énergie investis mais aussi à cause de sa valeur formative, on peut ici se demander si le travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP) ne devrait pas avoir davantage de poids au niveau des normes de réussite de la formation.

⁷ chap. 4.5 des PEC-MP (toutes orientations).

7 Directives relatives au TMG dans le cadre des examens suisses de maturité (gymnasiale) et directives concernant le TIP dans le cadre des examens fédéraux de maturité professionnelle

7.1 Bases juridiques

7.1.1 Examens suisses de maturité

Les textes suivants font foi:

- Ordonnance du Conseil fédéral sur les examens suisses de maturité du 7 décembre 1998, modifiée le 8 mars 1999 (ci-après OESM).
- *Examens suisses de maturité: directives de la commission suisse de maturité* (CSM), émises pour la période 2003-2006 par l'Office fédéral de l'éducation et de la science en décembre 2000 (ci-après DIR CSM)
- *Dispositions concernant le travail de maturité*, émises par la commission suisse de maturité (CSM) le 7 juin 2002 (ci-après DIS CSM)

7.1.2 Examens fédéraux de maturité professionnelle

Le texte suivant, actuellement en révision, fait foi:

- *Règlement des examens fédéraux de maturité professionnelle*, émis par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie le 21 septembre 1999.

7.2 Réglementations prévues pour les examens suisses de maturité

7.2.1 Longueur et sujet du travail de maturité gymnasiale (TMG)

Conformément aux DIR CSM, les candidat-e-s aux examens doivent écrire un travail d'environ 4000 mots. Le sujet est lié à une ou plusieurs branches d'examens. Le travail est rédigé dans la langue première utilisée lors de la session d'examens en question. S'il concerne les langues, la rédaction peut se faire dans l'une des langues prévues par le règlement des examens.

7.2.2 Objectifs généraux

Les DIR CSM précisent les objectifs en ces termes:

Le TMG permet de développer et d'acquérir les aptitudes et les attitudes attendues pour l'obtention d'une maturité (gymnasiale):

„Aptitudes:

- *la maîtrise d'une méthodologie de recherche, rigoureuse et cohérente*

- la capacité de choisir un sujet, d'en dégager les problématiques principales, d'évaluer les difficultés et d'envisager les solutions possibles
- la capacité de dégager les présupposés, le cheminement et les enjeux d'une position, d'une thèse, d'une théorie ou d'une problématique et de soumettre son propre discours à cette démarche
- la capacité de réorienter son travail en fonction des indications et des conseils reçus, des problèmes rencontrés

Attitudes:

- la prise de conscience que le traitement d'un thème nécessite obligatoirement plusieurs éclairages et que les diverses connaissances scolaires peuvent devenir opérationnelles dans le cadre d'un même travail
- l'ouverture au dialogue avec autrui
- l'autonomie et l'indépendance de jugement, le recul critique".

7.2.3 Procédure

Les DIR CSM prévoient la procédure suivante:

"A. Les documents

"Le candidat remet, lors de son inscription au second partiel ou à l'examen complet de l'examen suisse de maturité, les documents suivants :

- le texte de son mémoire en deux exemplaires accompagné
- de l'énoncé clairement délimité et précisé de son sujet
- d'un résumé (max. 1 page). Ce texte précise en particulier les conclusions du travail
- de la liste des références bibliographiques consultées
- le cas échéant, des procès-verbaux d'interviews, les questionnaires et résultats d'enquêtes;
- une attestation d'authenticité ;
- un rapport d'évaluation établi par une personne compétente dans le ou les domaines traités"

(...)

"B. L'examen oral

"L'examen oral dure 20 minutes et porte sur :

- la démarche (choix du sujet, motivations, problèmes rencontrés, options...)
- les sources d'information utilisées
- le fond.

Le candidat présente son travail et répond aux questions du jury composé de l'expert de son groupe et d'un groupe d'examineurs "ad hoc". Il démontre sa maîtrise du sujet."

Des formulaires sont à la disposition de l'examinateur compétent dans le domaine traité pour son rapport d'évaluation; ils comprennent un catalogue de critères très précis et des directives concernant l'évaluation.

Le groupe "ad hoc" d'examineurs lit le travail remis et le rapport d'évaluation et donne son appréciation.

L'appréciation de l'examen oral est basée sur les critères suivants:

- la qualité, la clarté et la précision de l'exposé
- le niveau de compréhension du sujet quant au contenu
- la capacité de présenter avec clarté le cheminement du travail
- la pertinence des arguments concernant les choix faits et, le cas échéant, la nouvelle orientation donnée au travail
- la maîtrise de la démarche
- la qualité des réactions lors des interventions des experts et des examinateurs.

Le jury utilise des appréciations pour l'évaluation: très mauvais, mauvais, suffisant, bien, très bien, excellent.

Les DIS CSM du 7 juin 2002 complètent ces directives au point.4; concernant l'examen oral, elles précisent ce qui suit: "Lorsque le travail de maturité est effectué dans une discipline présentée par le candidat et faisant l'objet d'une épreuve orale (L1, L2, L3, M, OS, OC), son évaluation orale est faite dans le cadre de l'épreuve de la discipline concernée. La durée de cette épreuve est alors portée à 30 minutes au lieu de 20 et réservée pour moitié à l'évaluation du travail de maturité. Lorsque le travail de maturité est effectué dans une autre discipline, son évaluation est faite dans une épreuve supplémentaire".

Il faut relever que les DIS CSM (art.15 de l'OESM) ne sont valables qu'à partir des sessions de 2004. Les directives et dispositions citées n'ont donc encore jamais été appliquées et on ne dispose d'aucune expérience concernant l'intégration du TMG aux examens suisses de maturité.

7.3 Réglementation des examens fédéraux de maturité professionnelle

L'ordonnance (OMPr) du 21 septembre 1999 ne contient aucune directive concernant le TIP. Un groupe de travail de la Commission fédérale de maturité professionnelle (CFMP) prépare actuellement la révision de l'OMPr. Il est probable que la CFMP attendra les premières expériences de la CSM aux examens suisses de maturité pour réglementer.

A retenir

Si l'on considère l'importance que prend le travail de maturité gymnasiale (TMG) dans les lycées et celle que prendra sans doute à l'avenir également le travail interdisciplinaire centré sur un projet de la maturité professionnelle (TIP) dans les écoles de MP, il est parfaitement justifié qu'un travail de ce genre soit aussi prévu pour les examens "externes aux écoles". Apparemment il n'est pourtant pas si simple d'intégrer ce travail à des examens externes; cela demande un grand investissement.

Il faut attendre de voir si la procédure prévue par la CSM fait ses preuves. On

peut se demander, en particulier, si l'évaluation par une "personne compétente dans le ou les domaines traités" est réellement faisable.

Pour les examens fédéraux de maturité professionnelle, on donnera la préférence à une procédure plus simple. Elle pourrait être basée sur la présentation orale du TIP dont les aspects les plus importants seraient jugés lors d'une "soutenance". Renoncer à évaluer le TIP au niveau de son processus de développement est un point de vue qui se défend. En effet, un examen "externe à l'école" a par nature un caractère sommatif et non pas formatif.

8. Synthèse et conclusions

A. Constatations générales

Des intentions semblables sont à la base du TMG et du TIP: promouvoir l'autonomie, introduire aux méthodes du travail scientifique, encourager les compétences interdisciplinaires et la pensée contextuelle. Dans la réalisation également, des parallèles existent sur divers points: recherche du sujet, déroulement du processus de travail, accompagnement, forme et longueur du travail, évaluation. Le TMG et le TIP ont aussi en commun leur influence minime sur les résultats finals de la maturité.

Il convient de relever que l'interdisciplinarité prend davantage de poids dans la maturité professionnelle (MP) que dans la maturité gymnasiale (MG). Le travail interdisciplinaire est une réalité dans le monde professionnel; tant les candidat-e-s à la MP que le corps enseignant des écoles professionnelles y sont quotidiennement confrontés. C'est là peut-être l'une des raisons. L'interdisciplinarité n'est pas ici quelque chose que l'on impose de l'extérieur, mais la conséquence d'une pratique professionnelle vécue.

Il sera intéressant d'explorer les effets des réformes dans le domaine des lycées et pour la maturité professionnelle. En ce qui concerne les lycées, il faut attendre les résultats du projet "Evaluation de la réforme de la maturité" (EVAMAR) - un mandat attribué conjointement par la CDIP et l'OFES⁸. Les premiers résultats de cette évaluation sont prévus pour 2004.

Il ne sera possible d'entreprendre une évaluation de l'influence des nouveaux PEC-MP sur la maturité professionnelle et de l'importance prise par le TIP que dans quelques années.

Plusieurs publications montrent que le TMG compte parmi les innovations couronnées de succès des réformes. Le corps enseignant et les élèves s'accordent à mettre en évidence que l'investissement en temps est très grand. Les effets sur les

⁸ cf. Gymnasium Helveticum, no. 1/03

apprentissages semblent toutefois justifier cet investissement. C'est pourquoi on demande de divers côtés qu'une place plus importante soit attribuée au TMG lors du décompte final des résultats⁹.

Dans le domaine de la maturité professionnelle, on peut s'attendre à des développements et constatations analogues. Avec le temps, l'exigence pourrait donc également surgir de donner davantage de poids au TIP dans les résultats finals.

B. Conclusions

1. Cadre juridique

La maturité gymnasiale se réfère à une ordonnance. Pour la maturité professionnelle, les PEC-MP émis par l'OFFT constituent la référence. Il convient de tenir compte de cette situation et d'y porter remède lors de la révision de l'OMPr qui s'annonce afin d'ancrer également le TIP dans une ordonnance.

2. Liens entre les textes de référence

Les textes de référence des deux maturités présentent des similitudes. En ce qui concerne la maturité gymnasiale, les objectifs généraux, scientifiques et propédeutiques, sont au premier plan. Les candidates et les candidats à la maturité professionnelle doivent se familiariser avec la méthodologie du travail scientifique en partant de leur expérience professionnelle comme toile de fond.

3. Interdisciplinarité

La promotion de l'interdisciplinarité est un objectif que les deux maturités s'efforcent d'atteindre. Dans les lycées, cet aspect reçoit une attention plus modeste que dans les écoles de MP. Comme son nom l'indique, le TIP est mis en route à partir d'une amorce interdisciplinaire.

4. Choix des sujets

La liberté de choix la plus grande possible favoriserait ici le travail autonome. Dans les lycées, les réglementations sont très différentes. En Suisse alémanique, la liberté de choix est relativement grande dans de nombreux établissements; elle est plus limitée en Suisse romande. La même constatation vaut pour nombre d'écoles de maturité professionnelle.

5. Suivi du travail

Dans les lycées comme dans les écoles de maturité professionnelle, des mentors accompagnent le processus d'élaboration du travail. Dans certains cas, les élèves

⁹ cf. NZZ du 13.05.2003, p.69: Hans Bender, Maturaarbeit – Engagement und Belastung et Christin M. Kunz, Gesellenstück gymnasialer Bildung, Maturaarbeit auf der zweiten Stufe gymnasialer Reform.

peuvent choisir leurs mentors. Dans les écoles de MP, on constitue des équipes de mentors; elles regroupent des représentants des diverses disciplines en fonction des thèmes traités. Dans de nombreux établissements – lycées ou écoles de MP – le mentor conclut un "contrat de travail" avec la candidate ou le candidat qui doit également tenir un "journal de bord".

6. *Temps investi*

Dans les lycées, les élèves se préoccupent de l'élaboration du TMG durant 10 à 18 mois. On peut partir de l'idée que le TIP préoccupe les candidat-e-s à la MP durant 7 à 10 mois. Les données à disposition ne permettent pas de faire des constatations sur l'investissement individuel en temps. On peut souhaiter que le projet EVAMAR apporte des indications en ce qui concerne le TMG. Des enquêtes analogues sont prévues pour le TIP.

7. *Longueur des travaux*

Dans les lycées, les TMG ont en règle générale de 12 à 20 pages de texte. La réglementation dans les écoles de MP prévoit en moyenne de 12 à 18 pages de texte pour le TIP.

8. *Evaluation*

Les critères et les pratiques d'évaluation ne sont homogènes ni dans les lycées ni dans les écoles de MP. Il en est de même pour la pondération des divers éléments dans les deux types de travaux. Dans les lycées, les notes et les appréciations sont possibles. Seules les notes sont admises pour le TIP.

L'harmonisation des pratiques d'évaluation dans les deux secteurs de formation serait une démarche que l'on ne pourrait que saluer. Elle favoriserait une meilleure transparence et une unification des standards de qualité. Malgré les grandes différences dans les pratiques d'évaluation, on peut constater que l'évaluation ne porte pas que sur le produit final: dans tous les cas le processus de développement est inclus. Ce constat est valable tant pour le TMG que pour le TIP. L'évaluation tend donc fortement vers une évaluation formative.

9. *Influence du TMG et du TIP sur les résultats finals*

Conformément à l'ORRM, l'évaluation du TMG est simplement mentionnée dans le certificat. Elle n'a donc pas d'influence sur les résultats d'ensemble. Dans quelques cantons et dans quelques écoles, un résultat suffisant est une condition d'accès aux examens.

Le TIP lui aussi n'a qu'une influence minime sur les résultats finals. Les PEC-MP stipulent que la note doit être intégrée à la note d'année ou alors constituer une partie des examens.

Au vu des ressources conséquentes investies dans le TMG ou le TIP, il serait opportun de donner plus de poids à ces travaux dans les normes de réussite.

10. *Le TMG et le TIP aux examens externes*

La CSM comme la CFMP ont de la peine à intégrer le TMG ou le TIP aux examens externes. Les premières sessions d'examens avec un TMG auront lieu en 2004, donc 9 ans après l'entrée en vigueur de l'ORRM.

Les examens fédéraux de maturité professionnelle ne prévoient pas de TIP pour l'instant. La valeur d'un tel travail n'est pourtant pas contestée.

L'intégration aux examens externes est problématique, car ici le principe: "Qui enseigne teste" n'est pas valable. L'évaluation du processus de développement du TIP est donc liée à un lourd investissement. Les expériences à venir de la CSM seront très utiles à la réforme des examens fédéraux de maturité professionnelle.

11. *De même valeur mais de nature différente?*

En référence au TMG et au TIP, l'affirmation selon laquelle les deux formations sont "de même valeur mais de nature différente" se confirme. Les intentions, les objectifs, les exigences au niveau de la forme et les contenus ne montrent pas de différences significatives.

Il sera intéressant de voir si les candidat-e-s aux deux maturités se différencient quant au choix des sujets. Les candidat-e-s MP se tourneront-ils vers d'autres sujets que les lycéennes et les lycéens à cause de leur expérience du monde professionnel? Ce sont là des questions qui ne recevront de réponses qu'après de premières expériences.